



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00575

Numéro SIREN : 390 913 606

Nom ou dénomination : A.P.S.

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2015 sous le numéro de dépôt 12203

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

LES AVOCATS DU THELEME
500 RUE LEON BLUM
LE THELEME CS39021
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 93 B 575 / 2015-A-12203

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 29/09/2015, les actes suivants :

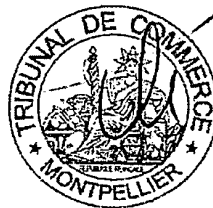
Procès-verbal d'assemblée en date du 22/09/2015
- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

A.P.S.
Société par actions simplifiée
rue Chanoine Bessede
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-12203 le 29/09/2015
R.C.S. MONTPELLIER 390 913 606 (93 B 575)

Fait à MONTPELLIER le 29/09/2015,
LE GREFFIER



29 SEP. 2015

93 B 575

A 12203

A.P.S.

Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros

**Siège social : ZAC de Tournezy - Rue Chanoine Bessède, 34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 390 913 606**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre,
A 20 Heures,

Les associés de la société A.P.S. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel POITTEVIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Yveline POITTEVIN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 250 actions sur les 2 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2014,
- le rapport de gestion Président,

JP

JP

- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Président,*
- 2. Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- 3. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2014 et quitus au Président,*
- 4. Affectation du résultat de l'exercice,*
- 5. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,*
- 6. Rémunération du Président,*
- 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

YF JP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44 533 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 44 533 euros

Auquel s'ajoute un prélèvement
- sur le compte « autres réserves » : 2 711 euros
Qui s'élève ainsi à 361 912 euros

Les sommes distribuables
s'élevant ainsi à : 47 244 euros

A titre de dividendes : 47 244 euros
Soit 21,00 euros par action

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 47 244 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

JP

JP

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2014 au moins deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Le CABINET BASTIDE & ALBRIZIO

domicilié 149, Avenue du Golf, 34670 BAILLARGUES,
représenté par Monsieur Gioacchino ALBRIZIO,

et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Henri DEVIC,

domicilié 44, Boulevard Gambetta, 34800 CLERMONT L'HERAULT,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

YP JP

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de Monsieur Michel POITTEVIN en sa qualité de Président de la Société, à la somme mensuelle nette de 6 000 euros, et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

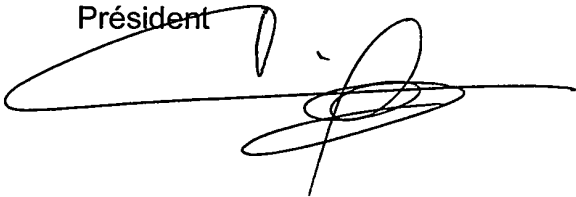
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Michel POITTEVIN
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, overlapping strokes.

Madame Yveline POITTEVIN
Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that encloses several smaller, intersecting strokes.